

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-061

DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE « RÉHABILITATION D'UN ANCIEN MOULIN A FARINE »

Séance du : 24 octobre 2025

Date de convocation : 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents ou représentés : 07

Nombre de votes : 07

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,
FERRIER Stéphane, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony,

Pouvoir de : -

Absent : FERRIER Nathalie, MATHON Sylvie,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

Objet : Déclaration d'infiructuosité de la procédure de passation du marché public « RÉHABILITATION D'UN ANCIEN MOULIN A FARINE »

Le Conseil municipal de la Commune de La Grave,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2185-1 et R2185-2,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 juin 2025, relatif au marché n° 0002-16/06/2025 « RÉHABILITATION D'UN ANCIEN MOULIN A FARINE »,

Vu le procès-verbal établi à la suite de l'ouverture des plis le jeudi 10 juillet à 9h00,

Considérant qu'aucune offre appropriée n'a été reçue dans le cadre de cette procédure,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de déclarer la procédure infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide de déclarer infructueuse la procédure du marché public ayant pour objet « RÉHABILITATION D'UN ANCIEN MOULIN A FARINE », en raison de l'absence d'offre appropriée déposée.

Délibération n°2025-061 Déclaration d'infiructuosité de la procédure de passation du marché public « RÉHABILITATION
D'UN ANCIEN MOULIN A FARINE »

1 / 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

AR Prefecture

005-210500633-20251028-2025_D061-DE
Reçu le 28/10/2025

- Précise qu'il sera procédé, le cas échéant, à une nouvelle mise en concurrence ou à toute autre procédure autorisée par le Code de la commande publique :

➤ Il sera négocié directement avec un ou plusieurs opérateurs économiques susceptibles de répondre.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

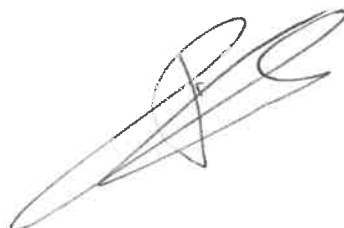
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre PIC



Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET



Visé en Préfecture le : 27.10.25

Transmis le : 27.10.25

Affiché le : 27.10.25

Date de retrait de l'affichage : 28.12.25

Délibération n°2025-061 Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du marché public « RÉHABILITATION D'UN ANCIEN MOULIN A FARINE »

2 / 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).